

Avez-vous pensé à votre pass sanitaire ?

Un nouvel outil pour sortir de la crise sanitaire.

Pour l'accès à certains lieux ou événements **regroupant plus de 1000 personnes** et présentant un risque de diffusion épidémique élevé, le **pass sanitaire est indispensable**.

Par exemple, il sera utilisé pour des spectacles dans la Cour d'Honneur du Palais des papes pendant le Festival d'Avignon, ou pour les chorégies d'Orange...

Pour tous nous retrouver : restons prudents et continuons de respecter les gestes barrières, même une fois vacciné !

Comment ça fonctionne ?



Le certificat d'un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48 heures.

ou



Le certificat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

ou



Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 2 semaines après la 2ème injection pour les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca ;
- 2 semaines après une seule injection pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid ;
- 4 semaines après injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).

2 modes de présentation



Sur l'application TousAntiCovid Carnet.

ou



Sur papier via un certificat issu du portail de l'Assurance Maladie ou auprès d'un professionnel de santé.



Plus un justificatif d'identité !